

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 14/01/2026

VOI.26.00.A00123

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TERRE-ROUGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/01/2026 au 23/01/2026 RUE DE TERRE-ROUGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026, une mise en impasse est instaurée, RUE DE TERRE-ROUGE au droit de la RUE DE L'ORATOIRE (partie de rue assurant la liaison avec la RUE DES CARRIERES).

Article 2 : À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026, une mise à double sens est instaurée, RUE DES CARRIERES dans sa partie comprise entre le N°9 et l'intersection au droit du N°12.

La signalisation verticale permanente de type B1 devra être masquée

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JAN. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée